

Commune de Pardines

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2021

Date : Vendredi 17 septembre 2021 à la Mairie de Pardines, à 20 heures

Date de la Convocation : 13 septembre 2021

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente (25/06/2020)
- Agglo Pays d'Issoire Rapport de la CLECT
- Agglo Pays d'Issoire Groupement de Commandes
- Agglo Pays d'Issoire Devis restauration de la Tour Carré
- ADS Devis Electrodes
- SIEG Travaux d'enfouissement des réseaux de la maison Blanche et des Fontilles
- SIEG Modification des Statuts
- SIVU RPI des Chaux Modifications des statuts
- Conseil Départemental Règlementation des boisements – Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier CIAF
- **Questions Diverses :**
 - o Point Propre
 - o Droit du Maire sur les personnes en difficultés
 - o Natura 2000
 - o Auberge Rurale – Point sur la situation

Liste des membres présents : Josiane LETELLIER, Pierre PAGESSE, Bertrand JOUGOUNOUX, Laure SEMBEL, Olivier BORTOLOTTI, Yves ALLARD, Jean-François PAGESSE, Nathalie SALAGNAC, Pierre FOUCRIER.

Liste des membres représentés : Rémy BIGOT pouvoir à Laure SEMBEL.

Listes des membres absents : Leslie ROBERT.

Nom du Président de la séance : Josiane LETELLIER

Nomination du secrétaire de séance : Bertrand JOUGOUNOUX

La séance débute à 20h15.

1. DCM 2020-27 Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Josiane LETELLIER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 25 juin 2021.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/09/2021

ID : 063-216302687-20210917-DB-2021-27-DE

2. DCM 2020-28 Rapport définitif de la CLECT

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/09/2021

ID : 063-216302687-20210917-DB-2021-28-DE

3. DCM 2020-29 Enfouissement des réseaux télécoms aux lieux-dits « Maison Blanche et Les Fontilles ».

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre

2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 – LE CONSEIL DEPARTEMENTALE et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 7 500,00 € H.T., soit 9 000,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 7 500,00 € H.T., 9 000,00 € T.T.C. et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, es inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/09/2021

ID : 063-216302687-20210917-DB-2021-29-DE

4. DCM 2020-30 Modification des Statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le Sieg du Puy-de-Dôme auquel la commune de Pardines adhère, modifie ses statuts.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie.
- De donner, dans ce cadre, mandat à Madame le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 10 |
| Nombre de Pour : 0 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/09/2021

ID : 063-216302687-20210917-DB-2021-30-DE

5. DCM-2021-31 Modification des statuts du SIVU RPI des Chaux

Madame le Maire présente au conseil municipal la modification de l'article 6 des statuts du SIVU RPI des Chaux adoptée le 27 avril 2021 par le comité syndical.

Ancienne rédaction : « Le SIVU est administré par un comité syndical composé de délégués élus par chaque conseil municipal.

Chaque commune est représentée par 4 délégués titulaires. Le comité syndical se réunit au moins 4 fois par année civile. »

Rédaction proposée : « Le SIVU est administré par un comité syndical composé de délégués élus par chaque conseil municipal.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
Le comité syndical se réunit au moins 4 fois par année civile. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des statuts comme exposé ci-dessus.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|---------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Pour : 10 |
|------------------------|---------------------|

Nombre de Contre : 0 | Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/09/2021

ID : 063-216302687-20210917-DB-2021-31-DE

6. DCM 2020-32 Election des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour la réglementation des boisements

Madame le Maire expose la demande faite par le conseil départemental et demande au conseil municipal de bien vouloir désigner et voter les membres.

Tout d'abord il faut nommer deux propriétaires de biens fonciers et un suppléant, puis deux propriétaires forestiers et deux suppléants.

Madame le Maire est un membre de droit à cette commission mais comme elle ne veut pas siéger à cette commission, elle demande au conseil municipal de désigner une personne pour la représenter.

Les deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et le propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant nommés sont :

- Yves ALLARD et Didier BUSSIERE en tant que titulaires.
- Rolland LETELLIER en tant que suppléant.

Les deux propriétaires forestiers nommés sont :

- Jean-Paul EMERY et Vincent PAILLAT en tant que titulaires
- Marie-Thérèse GARCIA et Jean-Paul GARDET en tant que suppléants.

Le Conseiller municipal qui représentera Madame le Maire est :

- Pierre PAGESSE 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- De nommer les personnes proposées ci-dessus.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 23/09/2021

ID : 063-216302687-20210917-DB-2021-32-DE

7. Questions Diverses

- **Point Propre**

Madame le Maire a exposé les problèmes rencontrés au point propre, et informe le conseil municipal qu'un message avec photos a été publié sur le compte Facebook de la Commune. Certains conseillers ont suggéré de dresser en cas de récidive des contraventions aux personnes identifiées.

- **Droit du Maire sur les personnes en difficultés**

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'après s'être renseignée auprès des services compétents, elle a le pouvoir, en cas de danger pour autrui ou pour la personne elle-même, d'obtenir une intervention médicalisée sans l'accord de celle-ci.

- **Natura 2000**

Un mail a été transmis à Natura 2000 les informant qu'aucune modification de la part de la commune ne sera faite sur le plateau.

- **Auberge Rurale – Point sur la situation**

Le permis de construire suit son cours.

Des documents complémentaires ont été demandés par les personnes en charge de l'accessibilité au sein de la DDT.

Ceux-ci ont été directement transmis aux services concernés et compétents.

Le dossier du permis de construire passera en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (Etablissement Recevant du Public) et IGH (Immeubles de Grande Hauteur) et en sous-commission départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

- **Agglo Pays d'Issoire – Groupement de Commandes**

Le Conseil Municipal :

- Décide que tous les contrats concernant mes extincteurs, bornes à incendies et défibrillateur arrivent à terme.
- Espère que les tarifs pratiqués par ce groupement lui seront communiqués.
- A conscience que l'adhésion ne pourra s'effectuer avant 4 ans

- **Agglo Pays d'Issoire – Devis Restauration de la Tour Carrée**

Le conseil municipal demande à ce que les menuiseries soient d'abord changées comme prévu avant de programmer la réparation de l'intérieure. Toutefois le devis est accepté pour un montant de 2 000.00 € TTC afin de mettre des étagères pour la future bibliothèque.

- **ADS Devis Electrodes**

Tous les 2 ans, les électrodes du défibrillateur sont à changer. Notre fournisseur a effectué un devis avec les électrodes adultes et les électrodes pédiatriques.

Le conseil municipal valide le remplacement des électrodes adultes sans faire l'achat d'électrodes pédiatriques.

- **SIVOM Couze Pavin**

Ce Sivom concerne l'entretien du terrain de football sur la Commune de Saint-Vincent.

Le conseil municipal s'interroge sur le coût de l'entretien du stade, payé par les habitants et la commune sur la taxe foncière.

Le conseil municipal se pose la question, vu le coût, de rester ou non à ce Sivom.

- **Spectacle de Noël**

Plusieurs conseillers sont chargés de trouver le spectacle adéquat.

Le spectacle est programmé le Dimanche 19 Décembre 2021, l'heure sera définie suivant les propositions.

Au vu des mesures actuelles et de celles en vigueur le jour de ce spectacle (le pass sanitaire pourra être exigé).

- **Démolition de l'ancien local incendie**

Les conseillers débarrasseront le local le samedi 25 septembre 2021, afin que la démolition puisse être réalisée.

La séance est levée à 23h00.